



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

DEL-2013-027

**Numéro de la délibération :** 2013/027

**Nomenclature ACTES :** Urbanisme, documents d'urbanisme

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 03/04/2013

**Date de convocation du conseil :** 28/03/2013

**Date d'affichage de la convocation :** 28/03/2013

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

**Était absente :** Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

# **Déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

## **Rapport de Alain LE MAPIHAN**

Par délibération en date du 5 décembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a pour finalité de se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) actuelle.

Le projet d'AVAP définit de nouveaux périmètre de protection sur le territoire communal. L'AVAP recense ainsi le patrimoine paysager et bâti en secteur urbain et en secteur rural afin d'élaborer des mesures réglementaires assurant la préservation et la mise en valeur de ces patrimoines, tout en intégrant les préoccupations environnementales du développement urbain.

Le règlement et les pièces graphiques du P.L.U. doivent intégrer ces nouvelles dispositions.

L'article L 642-3 du code du patrimoine prévoit que « lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme ».

### **Nous vous proposons :**

- de prescrire une procédure de déclaration de projet, conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, afin de mettre en compatibilité le P.L.U. avec le projet d'AVAP.

Le projet sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 4 avril 2013**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**